

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09

courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le seize septembre à vingt-heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Date de convocation

11-09-2026

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Emilie PETO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Ludovic DALENÇON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mme Marion FROUIN

Pouvoir :

Mr Olivier LATOUR ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PAIS

En exercice 23

Présents 22

Votants 23

2026-47 Instauration de Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, informe le conseil municipal de la refonte de la fiscalité applicable aux logements vacants.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son nouvel article 1406 bis ;

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2026 a prévu la création d'une taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

CONSIDÉRANT que les communes situées en zone non tendue peuvent l'instaurer avant le 1^{er} octobre de l'année précédant sa mise en application, pour une application au 1^{er} janvier 2027, pour les logements vacants depuis au moins deux ans ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe, la fixation de son taux devant faire l'objet d'une délibération distincte lors du vote annuel des taux de fiscalité directe ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour-3 abstentions,

- DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406bis du Code Général des Impôts,
- DIT que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération distincte dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts,
- CHARGE Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marion FROUIN

La Maire



Adeline BETAÏLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture 23 SEP. 2026

Date de publication 23 SEP. 2026